

# Envoyer vos documents budgétaires avec Actes budgétaires



Dématérialisation des  
ACTES BUDGÉTAIRES

*Plus de **16 700 collectivités** et établissements publics locaux ont déjà dématérialisé leurs budgets !*

## Pourquoi dématérialiser ?

- 1. Garantie de conformité réglementaire:** En utilisant TotEM vous êtes sûr de respecter les maquettes budgétaires et les plans de comptes réglementaires qui sont actualisés dès le premier jour ouvrable de l'exercice dans l'outil.
- 2. Gains logistiques:** La transmission des documents est simplifiée et les coûts d'impression sont diminués.
- 3. Gain de temps:** Le temps de saisie est largement réduit; les agents n'ont plus à saisir plusieurs fois les mêmes informations budgétaires.
- 4. Echéance législative:** L'article 107 III de la loi NOTRe prévoit une obligation de transmission par voie électronique de l'ensembles des documents budgétaires pour toutes les collectivités et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, à partir de l'exercice 2020.



Plus de **151 000 documents budgétaires**  
dématérialisés déjà télétransmis !

Dématérialisation des  
**ACTES BUDGÉTAIRES**

## Comment entrer dans la démarche?

1. **Disposer d'un accès Internet.**
2. **Signer une convention de dématérialisation** auprès de votre préfecture ou un avenant à la convention ACTES déjà signée.
3. **Contactez votre éditeur de progiciel financier** pour organiser avec lui le passage à la dématérialisation de vos documents budgétaires.
4. **Télécharger gratuitement l'application TotEM.** (disponible sur le site <http://odm-budgetaire.org>)
5. **Recourir à un opérateur de transmission homologué** pour envoyer vos documents budgétaires en préfecture. (Opérateurs de transmission commun à l'application Actes et Actes budgétaires).

*Une information actualisée et complète est disponible sur le site:*

*<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-budgetaires-1>*

*En cas de question, n'hésitez pas à solliciter le support aux utilisateurs à l'adresse:*

*<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/32-saisir-support>*



MINISTÈRE  
DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE,  
DE LA RURALITÉ  
ET DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

